



Rapport sur Les orientations budgétaires 2024

Conseil municipal du lundi 13 novembre 2023

PREAMBULE

Dans la foulée de la loi NOTRE du 7 août 2015, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire a renforcé les obligations des communes comme suit (article D2312-3 du CGCT) :

" Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants (...)

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen."

Cette norme a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des proportions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité.

Toutefois, comme antérieurement, le débat d'orientation budgétaire demeure un acte de cadrage général, ouvrant la période budgétaire, sans valeur absolue ni caractère décisionnel.

INTRODUCTION : ELEMENTS DE CONTE**0-1 Contexte macro-économique : une reprise mondiale lente et inégale¹**

Bien que l'économie mondiale ait fait preuve de résilience en 2023, notamment grâce à l'inflation qui entame une diminution, et la réouverture de certaines économies, plusieurs facteurs freinent la reprise :

- La pandémie de COVID-19 produit encore des conséquences
- La guerre en Ukraine
- La fragmentation géoéconomique
- Le durcissement de la politique monétaire mis en œuvre pour réduire l'inflation
- Les phénomènes météorologiques extrêmes
- La suppression de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé, qui avait apporté un soutien sans précédent pendant la pandémie,

C'est dans ce contexte que le Fonds Monétaire International prévoit que la croissance de l'économie mondiale devrait ralentir de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024, soit bien moins que la moyenne historique (2000-2019) de 3,8%.

Selon les prévisions, l'inflation mondiale devrait reculer, de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, avant de diminuer à 5,8 % en 2024.

Des risques de détérioration continuent de peser sur les perspectives, en particulier :

- La crise du secteur de l'immobilier en Chine, qui pourrait s'aggraver et avoir des répercussions à l'échelle mondiale
- Les risques de nouveaux chocs climatiques et politiques, qui pourraient avoir pour conséquence de nouvelles augmentations fortes des prix des denrées aliénataires et de l'énergie.
- Plus de la moitié des pays en voie de développement à faible revenu sont en situation de surendettement ou en sont très proches, alors même que le coût du service de la dette augmente.

L'instance, dans sa publication d'octobre 2023, indique que les pouvoirs publics ont peu droit à l'erreur. Elle indique qu'il est nécessaire que les banques centrales rétablissent la stabilité des prix, et qu'il est essentiel que soient adoptés des cadres de politique monétaire et des stratégies de communication efficaces, notamment pour ancrer les anticipations. De même, une marge de manœuvre budgétaire doit être reconstituée, en se concentrant sur des mesures ciblées tout en veillant à protéger les plus vulnérables. La réduction de la dette et la diminution de l'inflation jusqu'au niveau cible seraient confortés par la mise en œuvre de réformes destinées à réduire les obstacles structurels à la croissance. Enfin, elle précise qu'une coopération multilatérale est nécessaire en matière de résolution de la dette, ou encore pour atténuer les effets du changement climatique et accélérer la transition écologique

0-2 Le contexte national²³

La Banque de France prévoit que l'économie française parviendrait à sortir de l'inflation sans récession, malgré le poids du contexte international peu favorable.

Après avoir atteint son pic au début de l'année 2023 (7% au 1^{er} trimestre), l'inflation totale continuerait de diminuer pour s'établir à 4,5 % sur un an au 4^e trimestre 2023. En moyenne annuelle, l'inflation totale s'établirait en 2023 à 5,8 %, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,2 %.

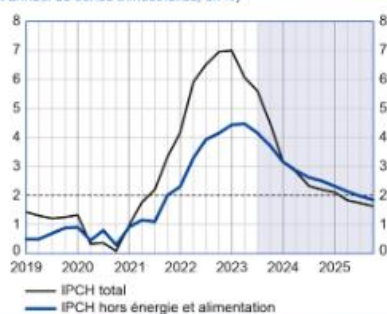
¹ Perspectives de l'économie mondiale – FMI – octobre 2023

² Projections macroéconomiques – banque de France – septembre 2023

³ INSEE

Graphique 1 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

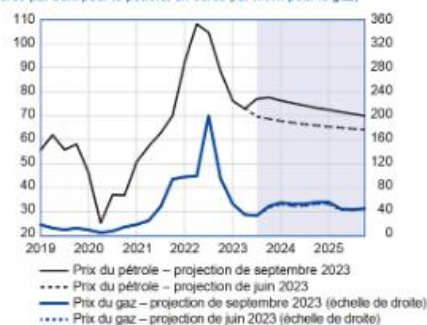
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleu.

Graphique 4 : Trajet du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de juin et de septembre 2023

(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)



Source : Eurosysteme jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Eurosysteme sur fond bleu.

En 2024, sous l'hypothèse d'accalmie sur les prix des matières premières l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait. Ainsi, en moyenne annuelle, l'inflation totale reculerait à 2,6 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 2,8 %. En 2025, l'inflation totale et l'inflation hors énergie et alimentation continueraient de refluer, à respectivement 1,8 % et 2,1 % en moyenne annuelle, sous le double effet de la poursuite de la normalisation des prix des matières premières (énergétiques et alimentaires), mais aussi de l'impact progressif du resserrement passé de la politique monétaire sur l'inflation sous-jacente.

La Banque de France prévoit une croissance plus résiliente qu'attendue en 2023, qui serait suivie par une reprise un peu plus progressive, amenant à une prévision de croissance annuelle du PIB à 0,9% en 2023, qui se maintiendrait sur 2024, pour atteindre 1,3 % en 2025.

La Banque de France prévoit en outre que le taux de chômage atteindrait 7,8 % en 2025, qui reste un niveau cependant inférieur à celui qui préexistait avant la crise Covid..

La projection indique également que le pouvoir d'achat des ménages progresserait, grâce au rétablissement des salaires réels, tandis que la situation des entreprises serait résiliente avec un taux de marge qui resterait supérieur à celui existant avant la période de pandémie.

Cette situation favorable des ménages et des entreprises aurait cependant pour contrepartie un taux d'endettement public qui demeurerait à environ 110 % du PIB en 2025, soit un taux nettement plus élevé que la moyenne de la zone euro (88,5 %), qui, lui, baisserait d'environ 3 points de PIB entre 2022 et 2025.

Des incertitudes entourent cependant une telle projection, liées notamment aux aléas relatifs aux marchés de l'énergie, ou au ralentissement de l'activité de la Chine, ou encore sur l'inflation.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,4</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>
Pouvoir d'achat par habitant ^{a)}	2,2	0,0	2,3	- 0,1	0,6	0,7	0,5
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 1,2</i>	<i>- 1,6</i>	<i>- 1,5</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2023, fondées sur les comptes trimestriels du 28 avril 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 31 août 2023 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 22 août 2023.

a) Rapporté au déflateur de la consommation.

Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleuté.

C

0-3 Le projet de loi de finances pour 2024

Le projet de loi de finances présenté le 27 septembre en conseil des Ministres, met l'accent sur la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public, dans un contexte économique toujours complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêts et des fortes incertitudes géopolitiques.

Il repose sur des prévisions de croissance de 1,0 % en 2023 et de 1,4 % en 2024, ainsi que sur une inflation estimée à 4,9 % en 2023 et à 2,6 % en 2024.

Le scénario prévoit une stabilisation du solde public à 4,9 % du PIB en 2023, qui devrait reculer à 4,4 % en 2024.

Il envisage une baisse du déficit budgétaire de l'Etat de 20 Milliards d'euros, à 145 Md€, et une baisse des dépenses de l'Etat de 3,6% en volumes en 2024 par rapport à 2023, tandis que la part de la dette publique dans le PIB serait stabilisée à 109,4%.

Ces objectifs de baisse du déficit permettent ainsi de s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3% en 2027, ainsi qu'une réduction de la dette à 108,1 % en 2027, en cohérence avec le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

Le PLF 2024 marque la sortie progressive des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place durant la crise énergétique.

(En points de produit intérieur brut sauf mention contraire) Ensemble des administrations publiques						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Évolution de la dépense publique en volume (%) *	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
Taux de prélèvements obligatoires	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6	44,4	44,4	44,4	44,4	44,4
Dette au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
État et organismes divers d'administration centrale						
Solde	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
Administrations publiques locales						
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
Administrations de sécurité sociale						
Solde	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

* hors crédit d'impôt, hors transferts, à champ constant.

Extrait du PLF 2024

Les points clés du projet de la loi de finances pour les collectivités sont les suivants :

- une augmentation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement
- La mise en place d'une compensation par l'Etat au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, devront abandonner cette ressource
- l'instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique
- L'étalement sur quatre ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) restante, la CVAE devant être totalement supprimée en 2027
- Le maintien en 2024 du bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité
- La modification des modalités de prise en compte du revenu par habitant pour l'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR), afin de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à cette part de la DSR

L'examen de la première partie du PLF 2024 a débuté le 17 octobre dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale. Son adoption devrait avoir lieu sans vote, comme en 2023, en raison du recours à l'article 49.3 de la Constitution.

1-1 Des dépenses contraintes mais en hausse mesurée

➤ **Les achats et charges à caractère général**

Le budget 2023 s'est inscrit dans un contexte inflationniste qui a impacté l'ensemble des postes, avec en première ligne les dépenses énergétiques et alimentaires. L'annonce d'un recul de l'inflation en 2024 ne permet cependant pas d'envisager pour le budget 2024 un retour au niveau des dépenses récurrentes proche de celui d'avant-crise. La rigueur sur les autres postes sera donc poursuivie afin de maintenir une courbe maîtrisée des achats et charges à caractère général.

Cette tendance pourrait être à l'inflexion sous réserve :

- De l'affinage des prévisions budgétaires
- De l'incertitude sur l'évolution de l'inflation

➤ **Les dépenses de personnel**

La masse salariale devrait augmenter en 2024 sous l'effet de trois facteurs. D'une part, le déroulement de carrière des agents qui influera sur les coûts, indépendamment du gel de la valeur du point fonction publique. D'autre part, l'attribution de points d'indice supplémentaires aux agents au 1^{er} janvier 2024 entraînera une augmentation du traitement des agents. Enfin, deux créations de postes sont prévues afin d'assurer l'évolution d'un service public de qualité en adéquation avec les besoins de la population et de la collectivité. Le recrutement d'un second agent au sein du service de la police municipale prévu en 2024 répondra à cet objectif. De même, un poste supplémentaire au service espaces verts permettra de renforcer l'entretien des espaces publics communaux et la qualité du cadre de vie pour les administrés.

En moyenne en 2022, selon l'Observatoire des Finances Locales 2023 (données 2022), le ratio dépenses de personnel/DRF des communes comptant entre 5 000 et 10 000 habitants est de 57,10%. Pour la commune de Mouilleron-le-Captif ce ratio se positionne à 56,76% en 2022.

➤ **Les subventions aux associations**

Les forfaits et les montants individualisés seront maintenus. La variation finale de ce poste budgétaire sera, conformément à la règle établie, liée à la variation du nombre d'adhérents.

Le soutien actif de la commune au CCAS, devrait se poursuivre en cohérence avec les futures actions à mener dans le cadre des conclusions de l'Analyse des Besoins Sociaux.

L'animation culturelle, dont le développement a débuté en 2022, va encore être poursuivie avec notamment le Marché de la Marelle, la journée du Patrimoine ou encore la valorisation du Parc de Beupuy et du village existant, l'ouverture du Logis et le pique-nique municipal. Des crédits budgétaires dédiés à une saison culturelle sont ainsi prévus à la hausse pour des temps culturels rythmant l'année.

Le soutien à la Régie des Quatre Saisons Culturelles, sera maintenu afin que le Festival Face et Si puisse continuer à être un rendez-vous culturel fort, innovant et accessible à tous les mouilleronnais.

L'augmentation modérée des dépenses de fonctionnement sur 2024 est à considérer à l'aune de celle des recettes de fonctionnement.

Des recettes en relative augmentation

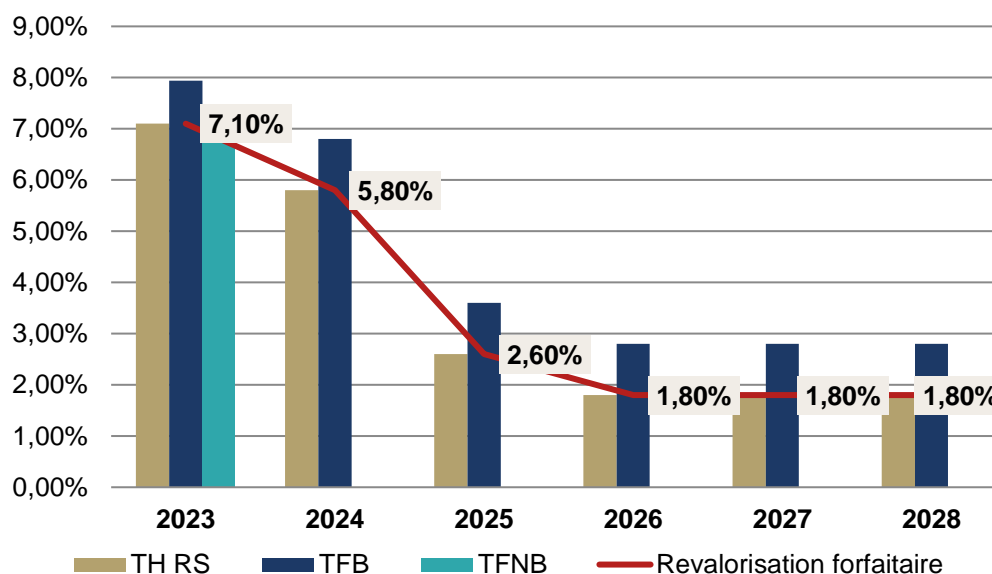
➤ La fiscalité

La première recette fiscale, qui est aussi la première recette du budget communal, est constituée du produit des taxes locales.

Le produit fiscal global pour 2024 est prévu en augmentation du fait :

- de l'évolution positive des bases des taxes foncières sur le bâti.
- de la hausse du nombre de contribuables
- d'une hausse limitée des taux d'imposition communaux

Évolution des bases fiscales : Une revalorisation forfaitaire dynamique en raison du contexte inflationniste



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, et d'autre part sous l'effet d'une variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition. Le coefficient de revalorisation est, depuis la loi de finances 2018, lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il revalorise ainsi les bases de +7,1% en 2023 (contre +3,4% en 2022). Pour 2023, les données utilisées sont celles issues de l'Etat fiscal prévisionnel 1259 de la collectivité. Les bases pourraient être revalorisées de +5,8% en 2024, de +2,6% en 2025 et +1,80% à partir de 2026 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France de septembre 2023.

Ces hypothèses ont été retenues dans la prospective pour revaloriser les bases de THRS et TFPB auxquelles sera appliquée une majoration de +1,50%.

Les bases de foncier non bâti, sont quant à elles anticipés à +7,41% en 2023 et figés sur le reste de la période étudiée.

Pour rappel, depuis 2021, les bases de TFB évoluent du fait de la réforme des locaux industriels qui résulte de la volonté du gouvernement de baisser à hauteur de 10 milliards d'euros les impôts de production. Les produits perdus seront compensés par des allocations compensatrices perçues à l'article 748.

Le second produit fiscal est l'attribution servie par LA ROCHE SUR L'ALLOCATION DE COMPENSATION (AC) devrait connaître une baisse relative en 2024 en raison du transfert de la compétence liée à la gestion des EHPAD à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), elle, est projetée sans modification pour 2024.

La taxe sur les terrains nus devenus constructibles, dernier produit fiscal, devrait être légèrement inférieure à la prévision 2023.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est envisagée pour 2024 au niveau identique du budget primitif de 2023.

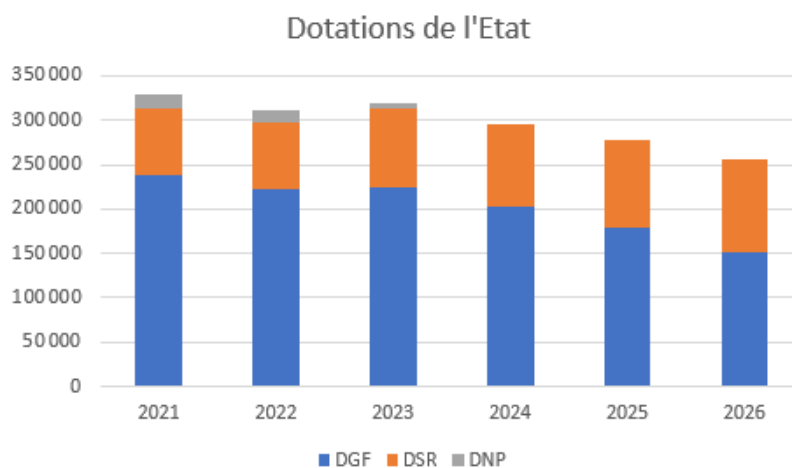
➤ Les dotations et participations

La Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation de Solidarité Rurale sont projetées sur les bases de calcul prévues dans le Projet de Loi de Finances pour 2024, étant bien entendu que l'enveloppe globale est en hausse au budget de l'Etat et que celle-ci sera répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement des collectivités. Mouilleron le Captif devrait encore subir une nouvelle diminution en 2024.

La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. Cette dotation est encadrée par un mécanisme de garantie d'évolution de -10%/+20% par rapport au montant N-1. La commune a bénéficié en 2023 de la garantie de sortie de la DNP, égale à 50% du montant perçu en 2022

Projection d'évolution de la DGF issue du projet de loi de finances 2024 :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire	237 917	221 633	224 234	202 392	178 391	151 994
Dotation de solidarité rurale	76 402	76 402	88 806	93 891	98 803	103 832
Dotation nationale de péréquation	15 127	13 614	6 807	0	0	0
Dotation globale de fonctionnement	329 446	311 649	319 847	296 283	277 194	255 826



Source : outil de projection des dotations – finance active

Les recettes de la CAF pour l'accueil périscolaire évolueront en 2024 en fonction de l'activité du service.

Enfin, les compensations d'exonérations fiscales seront revalorisées prévisionnel de 2023, au regard de la dynamique des bases sur la commune. En effet, depuis 2021, est appliquée la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels pour leur imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cet allègement d'impôt est compensé par l'Etat en faveur des collectivités territoriales, et suit la dynamique des bases, qui est notable sur le territoire. Ce montant pourra être affiné après la notification par l'Etat du montant exact pour les taxes foncières.

➤ **Les produits des services du domaine**

En premier lieu sont à considérer les recettes du pôle enfance qui évolueront en fonction des capacités d'accueil dans le service et les besoins des familles. Il est à noter que depuis septembre 2021, le dispositif de tarification sociale "Cantine à 1 €" a été mis en place sur les premières tranches de quotient familial. Les familles concernées étant peu nombreuses, l'impact est relativement limité sur le budget communal, l'Etat compensant chaque repas concerné à hauteur de 3 €.

Le second poste est celui des refacturations des prestations communales à LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION pour lesquelles aucune opération exceptionnelle n'est prévue, qui devrait rester stable.

Enfin, les recettes de l'ALSH MAJIC devraient rester globalement identiques, la capacité d'accueil dans le service étant maintenue au niveau antérieur.

Globalement, une politique de revalorisation des tarifs, visant à tenir compte de l'inflation, pourrait être menée.

➤ **Les autres produits de gestion courante**

Ce chapitre budgétaire est destiné à l'encaissement des loyers de la commune réduits aux revenus d'occupation de la Longère et de l'Etable et des commerces prévus, eux, sans variation autre que l'indice de révision plafonné des loyers commerciaux. L'exploitation du Logis devrait être une source de revenus complémentaires courant 2024.

A la suite du départ en retraite d'un des locataires du Pôle médical, et en application de la convention liant la commune et Vendée Habitat, la commune continuera de prendre en charge les loyers auprès du bailleur social jusqu'à ce les locaux soient à nouveau occupés.

Focus sur les soldes intermédiaires de gestion :

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

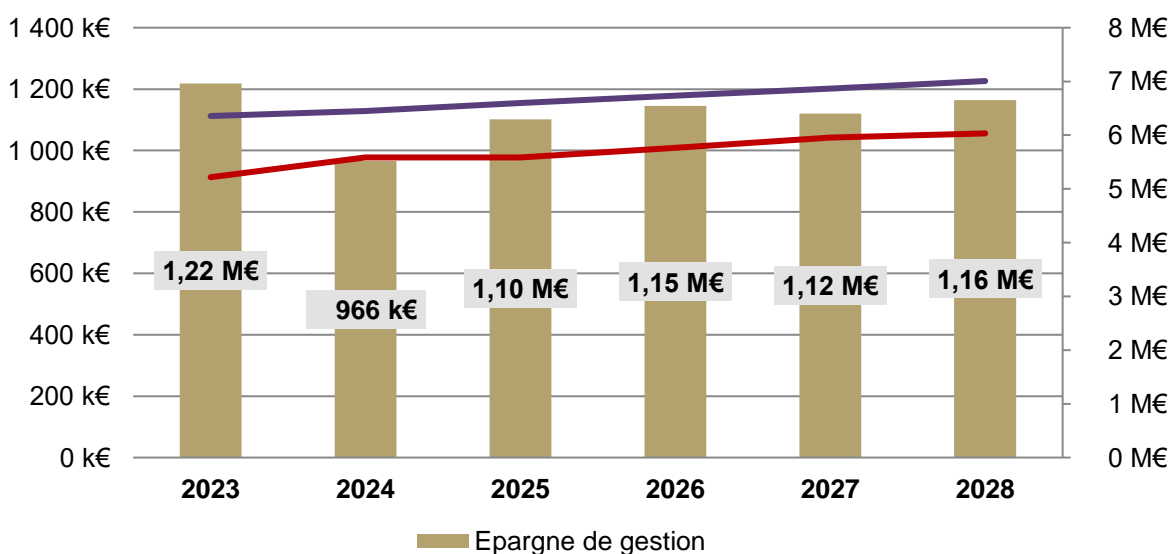
Ces soldes sont les suivants :

- Épargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- Épargne brute = Différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.
 L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2022, selon l'Observatoire des finances locales 2023, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%.

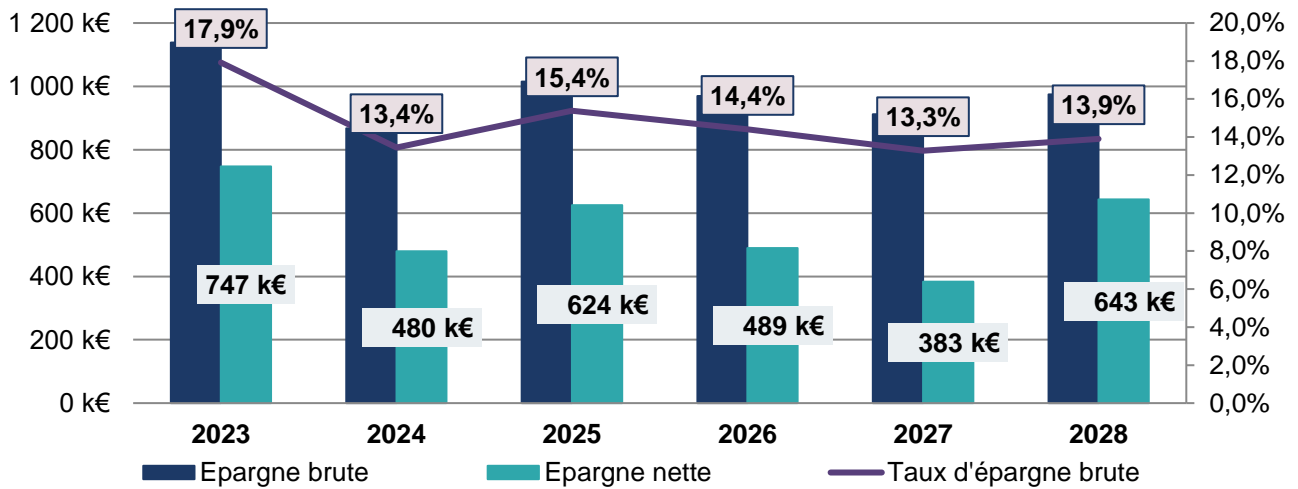
- Épargne nette = Epargne brute – le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute). Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau



La dynamique d'évolution de la section de fonctionnement sur la période de l'épargne de gestion entre 2023 et 2028. L'épargne de gestion passerait, ainsi, de 1,22 M€ en 2023 à 1,16 M€ en 2028.

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



Source : outil de projection des dotations – finance active

L'épargne brute et nette suivent la même dynamique que l'épargne de gestion.

Entre 2023 et 2028 l'épargne de brute et l'épargne nette baisseraient légèrement, pour se positionner respectivement à 974 k€ et à 643 k€ en 2028.

Le taux d'épargne brute s'élève à 17,9% en 2023 et à 13,9% en 2028. Il est très bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise en analyse financière des 10%.

Les prévisions demeurent dans la lignée des exercices précédents, mais pourraient connaître des inflexions en raison des incertitudes sur l'évolution de l'inflation et des tensions internationales.

Néanmoins, malgré ce contexte relativement incertain, la collectivité sera en capacité de poursuivre les dépenses d'équipements à destination de la population.

2-1 les recettes d'investissement

➤ La taxe d'aménagement

La fiscalité de l'urbanisme est envisagée à la baisse, au regard du fort ralentissement du secteur constaté depuis l'été 2023.

➤ Le FCTVA

Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 16.404%. Pour 2024, la recette, au prorata des dépenses d'investissement éligibles effectivement payées, devrait être supérieure aux années précédentes.

➤ Le virement de la section de fonctionnement

A Mouilleron le Captif, comme dans de nombreuses autres collectivités, les marges de manœuvre se resserrent et amènent à la réduction de l'autofinancement. Ainsi, les niveaux d'épargne brute et nette doivent se resserrer comme en témoignent les 1ers éléments prévisionnels de clôture pour 2023.

➤ La dette

Un emprunt de 1,2 M€ avait été budgété en 2022, dont 50% avait été réalisé sur 2022, l'autre moitié devant être mobilisée en fin d'année 2023. Aucun recours supplémentaire à l'emprunt n'est prévu pour le budget primitif 2024. Cependant, une mise en action de certains projets dont la temporalité n'est pas encore affinée (la Récré, Château de Beaupuy) pourrait nécessiter de contracter un emprunt qui pourrait être de l'ordre de 2,5 M€, en fonction de l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

2-2 le programme d'équipement 2024

Les investissements verront d'abord l'achèvement des programmes engagés en 2023 :

- L'achèvement de la reconstruction du Logis, qui permettra dès le 1^{er} trimestre l'adaptation des capacités réceptives à la croissance communale et de conforter l'attractivité du site ;
- la rénovation du parc de Beaupuy qui permettra la préservation de la valeur historique de ce bien communal et qui améliorera ce lieu de loisirs important et de sport pour les mouilleronnais ;
- La poursuite des études dans le cadre du chantier de la future bibliothèque municipale et de la rénovation du bâtiment devant accueillir un espace de vie sociale et des activités associatives
- La poursuite des travaux de sécurité en agglomération
- Extension du clubhouse Gaston Renaud

Les investissements 2024 seront constitués par la mise en œuvre du programme d'équipement suivant, sous réserve d'ajustements ou arbitrages au cours de l'année :

- La création du Rond Point Route de Beaupuy (Domaine de Artistes)
- Etudes en vue de la mise hors d'eau du château de Beaupuy
- Etudes et programmation de travaux sur l'anneau routier et le club house des Nouettes afin de maintenir des conditions d'accueil satisfaisante pour le club ;
- La rénovation de différents bâtiments situés dans le village de Beaupuy, en particulier l'isolation de l'Etable;
- La rénovation de la Rue de la Chauffetière
- Réalisation de cheminements doux
- Les différents travaux des commissions

L'autorisation de programme liée à la rénovation de la Rue de la Jolivière clôturée en fin d'année 2023 du fait de l'achèvement des travaux. Les autorisations de programme en cours à ce jour se poursuivront, concernant le programme de voirie 2022-2026, la rénovation paysagère du Parc de Beaupuy, ainsi que les travaux de réhabilitation et d'extension du site de la Récré.

Le programme d'investissement 2024 devrait être financé pour partie au moins par les ressources propres de la collectivité.

Tableau des sources de financement potentielles de l'investissement prévu au PPI :

	2023	2024	2025	2026
Epargne nette	747 236 €	479 798 €	624 440 €	489 408 €
FCTVA	230 886 €	387 003 €	661 819 €	783 291 €
Cessions	4 700 €	270 000 €	250 000 €	0 €
Taxe d'aménagement	40 000 €	40 000 €	70 000 €	70 000 €
Ressources propres	1 022 823 €	1 176 801 €	1 606 260 €	1 342 699 €
Subventions	100 000 €	436 000 €	485 000 €	66 000 €
Emprunts	600 000 €	0 €	2 565 685 €	1 233 301 €
Ressources externes	700 000 €	436 000 €	3 050 685 €	1 299 301 €
Utilisation des excédents	1 256 377 €	2 564 699 €	287 055 €	0 €
TOTAL	2 979 200 €	4 177 500 €	4 944 000 €	2 642 000 €
Dépenses d'équipement, avec 204	2 979 200 €	4 177 500 €	4 944 000 €	2 642 000 €

Source : outil de projection des dotations – finance active

La collectivité serait en mesure de financer 14,74 M€ de dépenses d'équipement sur la période grâce, notamment, à ses ressources propres (35%).

Le besoin d'emprunt, au vu des dépenses d'équipement prévues à ce jour, serait de 4,40 M€ entre 2023 et 2026, complétant les subventions perçues. Le solde de la section d'investissement serait financé grâce au Fonds de Roulement (FDR), pour 25% des moyens de financement.

En projection, pour 2027 et 2028, la commune pourrait investir 544 k€ supplémentaires, grâce au dynamisme de la section de fonctionnement.

A noter : à partir de 2025, la commune maintient son fonds de roulement à un niveau de 600 k€/an, soit près de 2 mois et demi de dépenses de personnel. Cela respecte les recommandations des Chambres Régionales des Comptes, qui préconisent un FDR au moins équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

CONCLUSION : UNE DETTE TOUJOURS ELOIGNEE DES SEUILS D'ALERTE

Evolution de la dette :

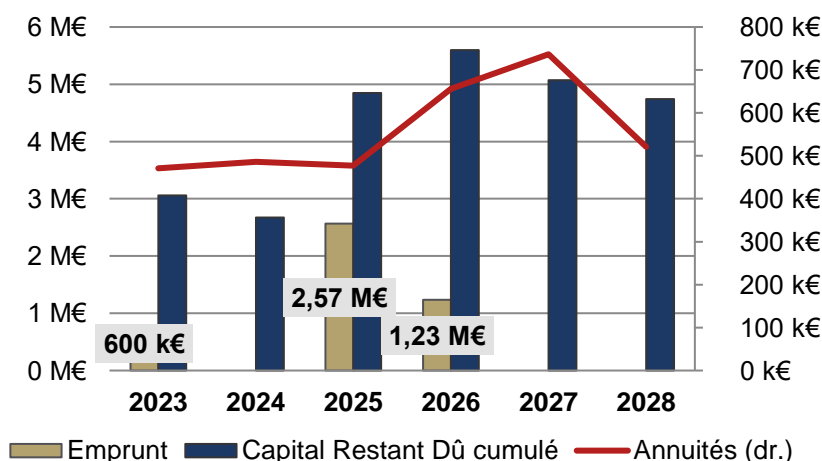
Avec l'hypothèse de l'absence de mobilisation d'un emprunt en 2024, le capital restant dû ne connaîtra pas de hausse. L'encours de la dette aura évolué de 5 525 565 € en 2014 à 2 671 794 € au 31/12/2024.

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2019	3 413 654	-11,13 %	2 616
2020	3 001 785	-12,07 %	0
2021	2 629 692	-12,40 %	0
2022	2 850 980	8,41 %	600 000
2023	3 059 400	7,31 %	600 000
2024	2 671 794	-12,67 %	0

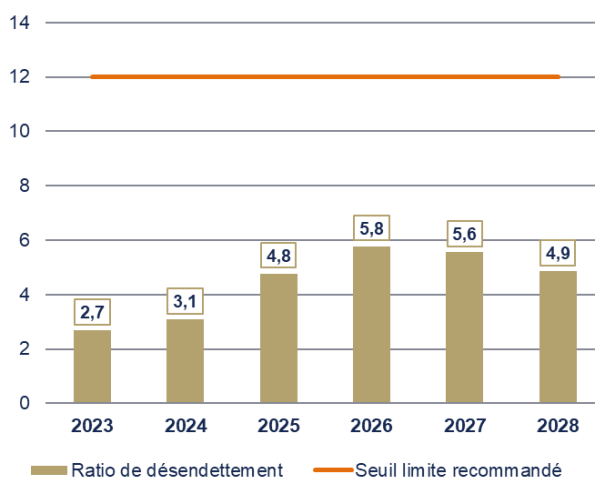
De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 829 529 € en 2014 à 486 158 € au 31/12/2024.

La mobilisation d'emprunts les prochaines années afin de financer une partie de la section d'investissement telle que prévu au PPI ferait évoluer l'encours de la dette et le ratio de désendettement de la manière suivante :

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



La hausse de l'encours de dette, combinée à une quasi-stabilité de l'épargne brute, entraînerait une légère augmentation du ratio de désendettement qui passerait de 2,7 ans en 2023 à 4,9 ans en 2028. Le ratio de désendettement resterait nettement inférieur au seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Dans l'hypothèse où la temporalité des certains projets serait modifiée et pourrait nécessiter la mobilisation d'un emprunt, comme évoqué ci-dessus (paragraphe 2.1), le ratio de désendettement connaîtrait une évolution légèrement supérieure aux alentours de 6,2 en 2026, qui resterait donc toujours loin des seuils d'alerte.

La structure de dette communale par rapport à la charte Gissler

La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée fin 2009 destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie. La classification retient deux dimensions :

1/ Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents (classement 1 à 5)

Les indices de la zone euro comme l'Euribor sont considérés de risque minimum, soit de risque 1, et les écarts entre indices de la zone euro sont classés en risque 2 et 3. Les indices hors zone euro comme le Libor (taux du marché interbancaire de Londres) sont classés risque 4 et au-delà.

2/ Le risque de structure allant de A à E

Les prêts à taux fixe ou à taux variable sont classés risque A et les prêts structurés assortis d'une barrière simple, sans effet de levier, sont classés B. Les options d'échange sont classées C tandis que les contrats possédant des effets multiplicateurs sont classés D et au-delà.

➤ Classification des prêts de la commune de Mouilleron le Captif :

Catégorie	Encours 01/01/2023	
	En €	%
1A	1 929 920 €	68%
1B	921 060 €	32%

Détail du prêt classé 1B : taux fixe à barrière

La dette est sécurisée dans sa globalité au regard de la grille Gissler.

Répartition des prêts :

La commune détient 10 lignes d'emprunt, dont 7 à taux fixes et 1 à taux 0% (CAF), répartis auprès de 6 prêteurs différents.